

Execution d'un jugement aux pays bas

Par breizhin, le 29/01/2011 à 22:29

Bonjour,

mon ancien employeur hollandais a été condamné par un tribunal français. Or il n'a émis aucun appel, et ne s'est pas exécuté au jugement. Aujourd'hui un avocat hollandais va faire exécuter ce jugement aux pays bas, avec l'exéquatur, seulement, je voulais savoir si c'était une dernière étape auquel cet employeur doit se soumettre ou alors a t il une voie de recours sur son pays?

merci pour vos renseignements

Par Tisuisse, le 30/01/2011 à 22:59

Bonjour,

L'employeur hollandais n'a pas de voies de recours dans son pays. L'acte judiciaire qu'il a reçu va permettre à la justice hollandaise de faire exécuter le jugement français, aux frais de cet employeur, et par toutes les voies de droit international.

Par breizhin, le 30/01/2011 à 23:02

bonjour ti suisse et merci pour votre réponse. En faisant des recherches sur internet j'ai lu

qu'il avait 14 jours pour faire appel auprès de sa circonscription. C'est cet élement là que je ne comprends pas et que ne maîtrise pas.

Par Tisuisse, le 30/01/2011 à 23:10

14 jour à dater du jour où il reçoit officiellement le jugement devenu définitif.

Par breizhin, le 30/01/2011 à 23:14

Alors voilà a quoi correspond cet appel ? dans quel but? car il a refusé l'appel en France et n'exécute pas la décision

Par Tisuisse, le 30/01/2011 à 23:24

Précisément : il ne refuse pas le jugement, il ne le conteste pas, mais ne veut pas payer, c'est tout.

Par breizhin, le 30/01/2011 à 23:27

ah alors si je comprends bien, a partir du moment où l'exequatur est acceptée par son pays, il a 14 jours pour s'executer si ce n'est pas le cas l'huissier de justice saisit les comptes c'est ça le cheminement?